



Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S

du mardi quatorze janvier deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze janvier à dix-huit heures trente, le comité d'Administration du C.C.A.S. de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la Vice- Présidence de Nicolas PERAUD,

Présents : Mesdames Colette AUMONNIER, Corinne SINGER, Michelle WANTZ et Messieurs Bernard CHARRON, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, Jérémy SINGER ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mélanie ARNAULT, Isabelle BOURLAND, Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUÉVA, Jean-Pierre BODY, Éric GALERAN, Serge PRIGENT et François VENDITTOZZI

Absente avec pouvoir :

Stéphanie COLOMBIER donne pouvoir à Corinne SINGER

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

._*_*_*_*_*._

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du 29/11/2024

Approbation du compte rendu de la réunion du 05/12/2024

Installation d'un nouveau membre nommé au CCAS

1. Délibération de soutien en solidarité à la population de Mayotte.

Questions diverses

._*_*_*_*_*

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Vice-président constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Vice-président donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le Conseil d'administration du CCAS ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Vice-président propose de reporter la séance et lève la séance à 19h00.